

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE FONGRAVE

L'admission au restaurant scolaire est un service annexe rendu aux élèves et à leurs familles. Ce n'est pas un droit, et ce service ne sera rendu qu'à ceux qui en respectent les règles.

La commune se donne pour objectif de :

- bien accueillir vos enfants selon les règles de vie en communauté,
- bien les nourrir tout en veillant à l'équilibre nutritionnel de l'enfant.

Le déjeuner à l'école est un moment privilégié de la vie scolaire. L'encadrement et la surveillance des enfants sont assurés par du personnel municipal compétent dont le rôle tend à faire du temps du repas un moment éducatif pour l'enfant dans une atmosphère agréable et conviviale.

A table, les enfants font aussi l'apprentissage de la vie collective, ils doivent :

- se laver les mains,
- apprendre à partager,
- éviter d'être trop bruyants,
- **respecter les personnes qui les servent et les surveillent.**

Nous souhaitons apprendre aux enfants à ne pas avoir d'idées préconçues sur la nourriture, et à défaut de tout aimer et tout manger, ils peuvent au moins goûter à tout.

DISCIPLINE

L'enfant doit respecter les règles de vie en communauté pendant le temps du repas (y compris durant les récréations et les animations). Les parents seront avisés au cas où les enfants présenteraient un comportement non compatible avec l'atmosphère de calme et de détente qui doit être celle des restaurants scolaires (insolence, provocation, refus d'obéissance, brutalité, agressivité et incorrection envers les autres enfants ou le personnel).

En cas d'agression physique envers les autres élèves ou le personnel, l'exclusion définitive pourrait être prononcée avec possibilité de poursuites pénales.

En cas de non respect de ces règles, un système de points rouges est mis en place :

- **Au bout de trois points rouges, un avertissement écrit sera adressé aux parents,**
- **Au bout de deux courriers, les parents seront convoqués en Mairie,**
- **Au bout de trois courriers, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.**

La destruction volontaire du matériel entraînera le remboursement par la famille des objets détériorés ou hors d'usage.

INSCRIPTIONS / ABSENCES

Les parents devront veiller à ce que leur enfant soit inscrit avant 9h00.

En cas d'absence prévisible de votre enfant, et afin d'éviter le gaspillage, veuillez prévenir Nadine PARREL, cantinière, le plus tôt possible au 09 75 38 13 74.

En raison de la pandémie du covid-19, des serviettes jetables seront fournies par la commune aux enfants.

FACTURATION ET MODALITÉS DE REGLEMENT

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal de Fongrave.

Ces cartes sont en vente auprès de Mme PARREL Nadine tous les jours de 8 h 30 à 9 h 15. Vous pouvez régler en chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces (remise d'un reçu). Mme PARREL, régisseur, conservera les cartes et y apposera les dates des repas pris par votre enfant. Lorsque la carte sera complète, elle sera remise dans le cahier de liaison de votre enfant. **Pensez alors à la renouveler.**

LES REPAS SONT PAYABLES D'AVANCE.

Les impayés seront recouverts par la Trésorerie de Villeneuve-sur-Lot.

En cas de difficultés financières, le redevable est prié de contacter la Mairie.

Si le règlement n'est toujours pas effectué en fin d'année scolaire, **l'enfant ne pourra pas à la rentrée suivante être inscrit sans que la famille ait préalablement acquitté les impayés de l'année précédente.**